

Gardien de refuge en montagne (DU)

RNCP34339 · RNCP · Publiée

L'essentiel

Niveau de qualification	Niveau 5
Code(s) NSF	334t
Formacode(s)	42692
Code(s) ROME	G1403
Type d'enregistrement	Enregistrement sur demande
Date d'enregistrement	16/12/2019
Date d'échéance	16/12/2024

Certificateur(s)

UNIVERSITE TOULOUSE II · SIRET : 19311383400017

Résumé de la certification

OBJECTIFS ET CONTEXTE

Les objectifs de certification proposés par l'Université Toulouse - Jean Jaurès sont de quatre ordres :

- former les gardiens de refuges de montagne à leurs fonctions touristiques et notamment aux techniques de l'accueil et de la restauration et aux règles légales d'hygiène et d'accueil du public,
- leur apporter les éléments nécessaires en comptabilité, marketing et e-marketing, droit, communication et informatique (e-tourisme) afin qu'ils puissent gérer de manière efficace les refuges,
- former des professionnels connaissant les milieux montagnards afin qu'ils puissent collaborer avec les services de secours et de météo et donc délivrer les informations nécessaires aux usagers et aux services concernés. Former des professionnels qui, par Leur observation des milieux naturels montagnards et leur culture montagne permettront d'être un médiateur, un lien pédagogique avec les clientèles fréquentant les refuges ,
- gérer et maintenir la qualité environnementale du refuge et de son site, mettre en place une politique de management environnemental et connaître les différents acteurs et organismes de ce domaine.

ACTIVITÉS VISÉES

Le gardien de refuge est un professionnel polyvalent qui intervient dans le gardiennage, la restauration et la réalisation de missions d'intérêt général dans ou à partir du refuge de montagne.

- Il assure une mission d'hébergement en site isolé.
- Il garde et surveille le refuge tout ou partie de l'année et en assure la maintenance, (la maintenance, le bon fonctionnement des équipements).
- Il assure une activité de restauration, pour les clients qui le désirent, et la vente de nourriture et de boissons.
- Il informe les visiteurs, les usagers du refuge, grâce à son expérience, à sa connaissance de la zone et à la collaboration des services compétents, de la météo, de l'état, de la difficulté des itinéraires ou d'autres renseignements utiles.
- Il réalise des missions d'intérêt général telles que la surveillance de la zone proche du refuge, l'alerte des secours et les premiers secours en cas d'accidents, le respect de l'environnement à proximité du refuge...
- Lorsque le refuge est situé dans un Parc National, il sert de relais d'information sur la politique du Parc.
- Il commercialise son refuge, en assure la promotion auprès des organismes locaux de tourisme et des acteurs locaux.

COMPÉTENCES ATTESTÉES

Activités d'hébergementPrendre, enregistrer et gérer les réservations en français et en langue étrangère.

Gérer l'occupation et l'activité du refuge, organiser la répartition et l'occupation des couchages pour tous les utilisateurs dans le respect des règlements et des groupes, assurer l'animation et la vie du refuge.

Gérer les arrivées, les départs et les encaissements.

Recruter, gérer, organiser et animer l'équipe des aides gardiens pour la réalisation de ces missions.

Organiser des manifestations et animations pour la clientèle.

Activités de gardiennage Assurer

l'ouverture du refuge en début de saison (mise en route technique des équipements) et le fermer pour une période longue en protégeant et fermant les sources d'énergie et les différents équipements.

Choisir

la source d'énergie la plus adaptée au type de refuge ainsi qu'à son environnement et maintenir son fonctionnement.

Assurer

la sécurité des publics en prenant les dispositions nécessaires en terme d'accès aux abords du refuge.

Déterminer

les besoins des différentes énergies utiles au fonctionnement du refuge dans une optique de management environnemental et d'économie énergétique.

Gérer

les déchets.

Adapter

la gestion de l'eau en fonction de l'équipement du refuge.

Activités de restauration Prévoir et calculer l'approvisionnement du refuge pour la saison et l'ajuster en cours de saison.

Gérer les stocks de produits frais, d'épicerie et conserves, et pallier un défaut d'approvisionnement.

Organiser et gérer le ravitaillement du refuge (organisation d'un héliportage, portage, portage motorisé, portage avec animaux).

Préparer des menus équilibrés et adaptés à une clientèle touristique en milieu montagnard.

Cuisiner ces plats en respectant les règles d'hygiène relatives à la restauration commerciale.

Gérer l'organisation, son équipe et les locaux en appliquant les principes de la marche en avant, de la gestion des déchets et des normes d'hygiène en fonction d'une démarche HACCP.

Manager (gérer, organiser et animer) l'équipe des aides gardiens pour la cuisine et la vente de nourriture et boisson.

Missions de service public et d'éducation à l'environnement Déterminer la cartographie des chemins et voies autour du refuge, déterminer les risques encourus en fonction des conditions et être capable d'indiquer aux usagers les éléments relatifs au respect de l'environnement.

Former les usagers à l'utilisation d'un GPS et d'une carte topographique.

Organiser, contrôler et surveiller l'aire de bivouac située à proximité du refuge dans le respect de l'environnement.

Informersur les spécificités de la géologie du terrain, la faune, la flore de montagne.

Mettre en œuvre les grands principes du management environnemental dans un refuge : gestion de l'eau, gestion de l'air, gestion de l'énergie, gestion des déchets et en parler aux usagers.

Surveiller la zone autour du refuge, donner l'alerte et collaborer avec les services de secours.

Informersur les principes de base de la météorologie et de la nivologie.

Informersur la clientèle sur la présence d'activités professionnelles dans la zone large du refuge afin d'adapter leur comportement en fonction de la situation (activité pastorale, autres professionnels de la montagne...).

Missions de commercialisation et de gestion administrative et comptable du refuge Gérer financièrement le refuge, établir des prévisions d'occupation.

Établir et tenir à jour la comptabilité des activités commerciales, assurer les encaissements (hébergement, restauration, débit de boisson, ...) et notamment à l'aide d'outils de bureautique.

Piloter son activité en analysant ses comptes de résultats et bilans en utilisant les outils adaptés (feuilles intermédiaires de gestion).

Concevoir, réaliser ou faire réaliser des documents de promotion du refuge, commercialiser le refuge.

Assurer la promotion et la commercialisation du refuge au moyen des technologies et outils du web.

Coopérer avec les organismes locaux de tourisme pour concevoir des actions de commercialisation et de promotion.

Se mettre en réseau avec les autres acteurs du territoire et les acteurs touristiques (privés ou institutionnels) dans une optique de promotion du refuge, de synergie des moyens mis en œuvre, d'évolution du métier de gardien et de

développement territorial.

Recruter, gérer, organiser et animer l'équipe des aides gardiens pour la réalisation de ces missions.

Analyser et sélectionner la forme juridique la plus adaptée à l'exploitation du refuge.

Sélectionner et établir les types de contrats adéquats pour recruter le personnel du refuge.

Mettre en œuvre les clauses des contrats déjà établis par l'éventuel propriétaire du refuge.

Blocs de compétences

RNCP34339BC01 — Organisation et gestion journalière d'un refuge de montagne

LISTE DE COMPÉTENCES

Les compétences attestées dans ce bloc sont celles qui correspondent à l'activité d'hébergement du référentiel métier

- Prendre, enregistrer et gérer les réservations en français et en langue étrangère - Gérer l'occupation et l'activité du refuge, organiser la répartition et l'occupation des couchages pour tous les utilisateurs dans le respect des règlements et des groupes, assurer l'animation et la vie du refuge. - Gérer les arrivées, les départs et les encaissements.
- Recruter, gérer, organiser et animer l'équipe des aides gardiens pour la réalisation de ces missions Organiser des manifestations et animations pour la clientèle

MODALITÉS D'ÉVALUATION

- Mise en situation réelle* évaluée en 2 temps :
- une évaluation des compétences lors de la mise en situation réelle du candidat par un gardien de refuge de montagne en exercice à l'aide d'une grille reprenant les critères d'évaluation de ce référentiel par rapport à l'activité à l'activité hébergement
- une évaluation se basant sur une soutenance orale du candidat des missions effectuées lors de cette mise en situation réelle auprès du jury de certification
- Écriture et présentation orale auprès du jury de la certification d'une note de synthèse sur un sujet relatif à l'organisation et gestion journalière d'un refuge de montagne
- Reconstitution d'un dialogue en français et en langue étrangère avec un client fictif sur différents sujets relatifs à la vie en refuge.
- Étude de cas dont la finalité doit être la rédaction d'une fiche synthétique expliquant l'organisation d'une manifestation ou animation en refuge.

RNCP34339BC02 — Gestion du gardiennage d'un refuge de montagne

LISTE DE COMPÉTENCES

Les compétences attestées dans ce bloc sont celles qui correspondent à l'activité de gardiennage du référentiel métier

- Assurer l'ouverture du refuge en début de saison (mise en route technique des équipements) et le fermer pour une période longue en protégeant et fermant les sources d'énergie et les différents équipements.
- Choisir la source d'énergie la plus adaptée au type de refuge ainsi qu'à son environnement et maintenir son fonctionnement. - Assurer la sécurité des publics en prenant les dispositions nécessaires en terme d'accès aux abords du refuge.
- Déterminer les besoins des différentes énergies utiles au fonctionnement du refuge dans une optique de management environnemental et d'économie énergétique.
- Gérer les déchets.
- Adapter la gestion de l'eau en fonction de l'équipement du refuge.

MODALITÉS D'ÉVALUATION

- Mise en situation réelle* évaluée en 2 temps :
- une évaluation des compétences lors de la mise en situation réelle du candidat par un gardien de refuge de montagne en exercice à l'aide d'une grille reprenant les critères d'évaluation de ce référentiel par rapport à l'activité de gardiennage
- une évaluation se basant sur une soutenance orale du candidat des missions effectuées lors de cette mise en situation réelle auprès du jury de certification.
- Écriture et présentation orale auprès du jury de la certification d'une note de synthèse sur un sujet relatif à la gestion du gardiennage d'un refuge de montagne.

- Étude de cas sur la mise en place d'une démarche d'exploitation durable du refuge.

RNCP34339BC03 — Gestion de la restauration d'un refuge de montagne

LISTE DE COMPÉTENCES

Les compétences attestées dans ce bloc sont celles qui correspondent aux activités de restauration du référentiel métier

- Prévoir et calculer l'approvisionnement du refuge pour la saison et l'ajuster en cours de saison.
- Gérer les stocks de produits frais, d'épicerie et conserves, et pallier un défaut d'approvisionnement.
- Organiser et gérer le ravitaillement du refuge (organisation d'un hélicoptère, portage, portage motorisé, portage avec animaux).

Préparer des menus équilibrés et adaptés à une clientèle touristique en milieu montagnard

- Cuisiner ces plats en respectant les règles d'hygiène relatives à la restauration commerciale. - Gérer l'organisation, son équipe et les locaux en appliquant les principes de la marche en avant, de la gestion des déchets et des normes d'hygiène en fonction d'une démarche HACCP
- Manager (gérer, organiser et animer) l'équipe des aides gardiens pour la cuisine et la vente de nourriture et boisson.

MODALITÉS D'ÉVALUATION

- Mise en situation réelle* évaluée en 2 temps :
- une évaluation des compétences lors de la mise en situation réelle du candidat par un gardien de refuge de montagne en exercice à l'aide d'une grille reprenant les critères d'évaluation de ce référentiel par rapport à l'activité à l'activité restauration
- une évaluation se basant sur une soutenance orale du candidat des missions effectuées lors de cette mise en situation réelle auprès du jury de certification.
- Étude de cas dont l'objet est l'organisation du ravitaillement (mode de transport, gestion des stocks, planification des menus) dans un refuge donné en période déterminée (soit pré-ouverture estivale, soit en pleine période estivale, soit période hivernale, etc...)

RNCP34339BC04 — Sécurisation du public en milieu montagnard, information sur l'environnement et sensibilisation à la protection du milieu naturel

LISTE DE COMPÉTENCES

Les compétences attestées dans ce bloc sont celles qui correspondent aux activités Missions de service public et d'éducation à l'environnement du référentiel métier.

- Déterminer la cartographie des chemins et voies autour du refuge, déterminer les risques encourus en fonction des conditions et être capable d'indiquer aux usagers les éléments relatifs au respect de l'environnement.
- Former les usagers à l'utilisation d'un GPS et d'une carte topographique. - Organiser, contrôler et surveiller l'aire de bivouac située à proximité du refuge dans le respect de l'environnement. - Informer sur les spécificités de la géologie du terrain, la faune, la flore de montagne. - Mettre en œuvre les grands principes du management environnemental dans un refuge : gestion de l'eau, gestion de l'air, gestion de l'énergie, gestion des déchets et en parler aux usagers. - Surveiller la zone autour du refuge, donner l'alerte et collaborer avec les services de secours. - Informer sur les principes de base de la météorologie et de la nivologie. Informer la clientèle sur la présence d'activités professionnelles dans la zone large du refuge afin d'adapter leur comportement en fonction de la situation activité pastorale, autres professionnels de la montagne...)

MODALITÉS D'ÉVALUATION

- Mise en situation réelle* évaluée en 2 temps :
- une évaluation des compétences lors de la mise en situation réelle du candidat par un gardien de refuge de montagne en exercice à l'aide d'une grille reprenant les critères d'évaluation de ce référentiel par rapport à l'activité missions de service public
- une évaluation se basant sur une soutenance orale du candidat des missions effectuées lors de cette mise en situation réelle auprès du jury de certification.
- QCM, questions de cours et analyse en météorologie, orientation et nivologie.
- Étude de cas sur la mise en place d'une démarche de management environnemental dans un refuge de montagne.
- Questions de cours, QCM et analyse sur les éléments généraux constituant le milieu montagnard (faune, flore, particularités géologiques)

RNCP34339BC05 — Commercialisation, gestion administrative et financière d'un refuge de montagne

LISTE DE COMPÉTENCES

Les compétences attestées dans ce bloc sont celles qui correspondent à l'activité Missions de commercialisation et de gestion administrative et comptable du refuge du référentiel métier

- Gérer financièrement le refuge, établir des prévisions d'occupation
- Établir et tenir à jour la comptabilité des activités commerciales, assurer les encaissements (hébergement, restauration, débit de boisson, ...) et notamment à l'aide d'outils de bureautique. - Piloter son activité en analysant ses comptes de résultats et bilans en utilisant les outils adaptés (feuilles intermédiaires de gestion). - Concevoir, réaliser ou faire réaliser des documents de promotion du refuge, commercialiser le refuge - Assurer la promotion et la commercialisation du refuge au moyen des technologies et outils du web.
- Coopérer avec les organismes locaux de tourisme pour concevoir des actions de commercialisation et de promotion. - Se mettre en réseau avec les autres acteurs du territoire et les acteurs touristiques (privés ou institutionnels) dans une optique de promotion du refuge, de synergie des moyens mis en œuvre, d'évolution du métier de gardien et de développement territorial - Recruter, gérer, organiser et animer l'équipe des aides gardiens pour la réalisation de ces missions - Analyser et sélectionner la forme juridique la plus adaptée à l'exploitation du refuge - Sélectionner et établir les types de contrats adéquats pour recruter le personnel du refuge - Mettre en œuvre les clauses des contrats déjà établis par l'éventuel propriétaire du refuge

MODALITÉS D'ÉVALUATION

- Étude de cas sur la construction d'outils d'analyse en gestion (compte de résultat, SIG, ...) à partir de données comptables d'un refuge donné et de sa forme juridique. Cette étude de cas demande également de commenter la forme juridique du refuge.
- Étude de cas sur la réalisation d'une stratégie de communication et d'un site web pour un refuge de montagne donné. Cette étude de cas aborde l'aspect marketing / communication (choix des supports, analyse des cibles, choix des différents supports, ...), ainsi que la réalisation technique du site avec l'aide d'un CMS (Content Management System)
- Jeu de rôle sur une simulation de gestion d'équipe.

Secteur d'activité et type d'emploi

SECTEURS D'ACTIVITÉS

L'ensemble des refuges au sens du décret n° 2007-407 du 23 mars 2007, soit environ 400 établissements sur le territoire français. La majorité des refuges appartiennent au Club Alpin Français, aux Parcs Nationaux, certains aux collectivités territoriales et quelques-uns au secteur privé.

Un refuge ne peut excéder 150 couchages. La capacité moyenne est de 40 à 50 couchages. Le refuge est à la fois un établissement touristique en milieu montagnard et un établissement offrant un service d'utilité publique.

Environnement technique et économique de l'emploi : Collectivités territoriales, des services de l'État tels que la sécurité civile, les services de l'hygiène et de la répression des fraudes, les services de secours, la Direction départementale de la jeunesse et des sports, les services de protection de l'environnement, mais aussi les propriétaires tels que : associations, parcs nationaux ou personnes privées.

TYPE D'EMPLOIS ACCESSIBLES

Le métier visé est celui de gardien d'établissement de type REF, appelé aussi refuge de montagne. Ce métier appelé simplement « gardien de refuge » regroupe en fait trois fonctions bien distinctes : - celle de gardiennage et surveillance du refuge, sous contrôle du propriétaire. Cet aspect du métier est exercé soit sous la forme de contrat de mandat, soit sous la forme de contrat d'affermage. - celle de prestation de service effectué à titre de travailleur indépendant au titre et pour le compte du gardien. Les activités concernées par ce type de statut sont celles de restauration. - celle de délégation de service public concerne la surveillance de la zone, la collaboration avec les secours, l'information, l'accueil, le conseil aux visiteurs et la protection de l'environnement du refuge.

RÉGLEMENTATIONS D'ACTIVITÉ

Il n'existe pas de texte réglementant l'activité en tant que telle. L'activité est soumise au droit commun et est qualifiée par le type de contrat liant le gardien de refuge et le propriétaire du refuge : contrat d'affermage, contrat de mandat, etc.

A noter cependant un décret spécifique aux refuges et 2 arrêtés et lois relatifs à la restauration commerciale :

1 - Le décret n° 2007-407 du 23 mars 2007 qui caractérise le refuge en lui-même :

Au chapitre VI du titre II du livre III du code du tourisme (partie réglementaire), sont insérés les articles D. 326-1 à D. 326-3 ainsi rédigés : « Art. D. 326-1. - Un refuge est un établissement d'hébergement recevant du public gardé ou non, situé en altitude dans un site isolé. Son isolement est caractérisé par l'absence d'accès tant par voie carrossable que par remontée mécanique de type téléporté ouvertes au public et par l'inaccessibilité pendant au moins une partie de l'année aux véhicules et engins de secours. Le refuge est situé en zone de montagne, au sens du chapitre Ier du titre Ier de la loi n° 85-30 du 9 janvier 1985 relative au développement et à la protection de la montagne. » « Art. D. 326-2. - Le refuge offre un hébergement à caractère collectif à des personnes de passage. La capacité d'hébergement d'un refuge est limitée à 150 personnes. Les mineurs peuvent y être hébergés. En complément des équipements nécessaires à l'hébergement, le refuge peut disposer des aménagements permettant de dispenser un service de restauration. » « Art. D. 326-3. - Au titre de sa fonction d'intérêt général d'abri, le refuge dispose en permanence, à l'intérieur, d'un espace ouvert au public. Lorsque le refuge est gardé, cet espace comprend au moins une salle permettant de consommer ses propres provisions. Lorsque le refuge n'est pas gardé, cet espace offre également un hébergement sommaire »

2 - Décret n° 2011-731 du 24 juin 2011 relatif à l'obligation de formation en matière d'hygiène alimentaire de certains établissements de restauration commerciale :

Le chapitre III du titre III du livre II du code rural et de la pêche maritime est complété par une section 4 ainsi rédigée :
Section 4 Dispositions relatives à la formation « Art. D. 233-6.-Sont tenus, conformément à l'article L. 233-4, d'avoir dans leur effectif au moins une personne pouvant justifier d'une formation en matière d'hygiène alimentaire adaptée à leur activité les établissements de restauration commerciale relevant des secteurs d'activité suivants :

- restauration traditionnelle ;
- cafétérias et autres libres-services ;
- restauration de type rapide. » « Art. D. 233-7.-La formation prévue à l'article L. 233-4 peut être délivrée par tout organisme de formation déclaré auprès du préfet de région, conformément à l'article L. 6351-1 du code du travail. Un cahier des charges défini par arrêté du ministre chargé de l'alimentation détermine les conditions auxquelles est soumis l'organisme de formation ainsi que le contenu et la durée de cette formation. » « Art. 233-8.-Un arrêté du ministre chargé de l'alimentation précise les diplômes et titres à finalité professionnelle de niveau V et supérieurs, inscrits au répertoire national des certifications professionnelles, dont les détenteurs sont réputés satisfaire à l'obligation de formation prévue par l'article L. 233-4. »

3- Article L3332-1-1 du code de la santé publique :

Modifié par LOI n°2012-387 du 22 mars 2012 - art. 97 Toute personne déclarant l'ouverture, la mutation, la translation ou le transfert d'un débit de boissons à consommer sur place de deuxième, troisième et quatrième catégorie ou toute personne déclarant un établissement pourvu de la " petite licence restaurant " ou de la " licence restaurant " doit suivre une formation spécifique sur les droits et obligations attachés à l'exploitation d'un débit de boissons ou d'un établissement pourvu de la " petite licence restaurant " ou de la " licence restaurant ". Toute personne visée à l'article L. 3331-4 doit suivre une formation spécifique sur les droits et obligations attachés à la vente à emporter de boissons alcooliques entre 22 heures et 8 heures. À l'issue de cette formation, les personnes visées à l'alinéa précédent doivent avoir une connaissance notamment des dispositions du présent code relatives à la prévention et la lutte contre l'alcoolisme, la protection des mineurs et la répression de l'ivresse publique mais aussi de la législation sur les stupéfiants, la revente de tabac, la lutte contre le bruit, les faits susceptibles d'entraîner une fermeture administrative, les principes généraux de la responsabilité civile et pénale des personnes physiques et des personnes morales et la lutte contre la discrimination. Toutefois, pour les personnes mentionnées à l'article L. 324-4 du code du tourisme, la formation prévue au présent article est adaptée aux conditions spécifiques de l'activité de ces personnes. Tout organisme de formation établi sur le territoire national qui dispense les formations visées aux alinéas précédents doit être agréé par arrêté du ministre de l'intérieur. Les organismes de formation légalement établis dans un autre Etat membre de la Communauté européenne ou dans un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen souhaitant dispenser ces formations à titre temporaire et occasionnel sur le territoire national sont présumés détenir cet agrément dès lors que le programme de la formation qu'ils dispensent est conforme au présent article. Cette formation est obligatoire. Elle donne lieu à la délivrance d'un permis d'exploitation valable dix années. À l'issue de cette période, la participation à une formation de mise à jour des connaissances permet de prolonger la validité du permis d'exploitation pour une nouvelle période de dix années. Les modalités d'application du présent article sont fixées par décret en Conseil d'Etat.

Marché du travail

Indicateurs au niveau des familles professionnelles (FAP) des métiers visés, agrégés au niveau national — France Travail / DARES (open data).

Tension de recrutement (DARES 2024)	Modérée (3/5) Moyenne pondérée par l'emploi ; les familles ci-dessous s'échelonnent de 3 à 4 sur 5.
Salaire médian (mensuel)	2 263 €
Familles professionnelles (FAP)	S2X81 — Agents de maîtrise de l'hôtellerie et de la gestion des structures de loisirs · tension 3/5 (Modérée) S3X90 — Patrons et cadres de l'hôtellerie et de la restauration · tension 4/5 (Élevée)
Projets de recrutement (BMO 2026)	8 922
Jugés difficiles à recruter	35 %
Emplois saisonniers	33 %
Familles professionnelles (FAP)	S2X81 — Agents de maîtrise de l'hôtellerie et de la gestion des structures de loisirs S3X90 — Patrons et cadres de l'hôtellerie et de la restauration

Voies d'accès

MODALITÉS D'ACCÈS
Formation initiale, Formation continue, VAE

COMPOSITION DU JURY — FORMATION INITIALE, FORMATION CONTINUE, VAE
Le jury est composé de 6 personnes dont 2 professionnels, représentants qualifiés de professions.

Base légale

Date de décision	16/12/2019
Durée de l'enregistrement	5 ans
Date d'échéance de l'enregistrement	16/12/2024

Statistiques

Année	Certifiés	Dont VAE	Insertion 6 mois	Métier 2 ans
2018	16	3	100 %	—
2017	19	8	100 %	85 %
2016	15	2	67 %	87 %
2015	14	3	65 %	79 %
2014	16	4	94 %	75 %

Liens avec d'autres certifications

ANCIENNES VERSIONS
RNCP20438

Pour plus d'informations

LIEN VERS LE DESCRIPTIF

<https://www.univ-tlse2.fr/du-gardien-de-refuge-de-montagne-516880.kjsp?RH=02Diplomes>

Fiche officielle (France Compétences)

<https://www.francecompetences.fr/recherche/rncp/34339/>

Demande CPF — formations engagées

Dossiers CPF engagés	1
Montant total engagé	1 335 €
Coût moyen par dossier	1 335 €
Durée moyenne	178 h
Période	03/2021
France compétences	100 %

Formations engagées via le CPF — Caisse des Dépôts (open data), tous organismes confondus.